

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 5 mars 2024, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2024

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

24 03 019

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 mars 2024

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 4 mars 2024 soit adopté tel que présenté en ajoutant les points 10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales et 11.1. Demande d'appui aux festivals Triskel et Shazamfest.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2024**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Barnston heritage Cemetery Association Inc.
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Recommandations du Comité consultatif en urbanisme
 - 7.1.2. RIGDSC – Demande à la Commission municipale du Québec
 - 7.1.3. Fonds Vitalité des milieux de vie
 - 7.1.4. PRABAM – Travaux d'aménagement au bureau municipal
 - 7.1.5. Souper des fêtes de la MRC – Municipalité hôtesse
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Dépôt et présentation, Projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur
 - 7.2.2. Avis de motion, Projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur
 - 7.2.3. Adoption, Projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
- 10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

11. Divers

- 11.1. Demande d'appui aux festivals Triskel et Shazamfest

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

24 03 020

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Les demandeurs des dérogations mineures étaient présents afin d'obtenir un suivi de leurs dossiers. Un suivi de leurs demandes sera fait auprès de l'inspecteur en bâtiment et environnement.

24 03 021

6.1.1. Barnston heritage Cemetery Association Inc.

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 200\$ au Barnston heritage Cemetery Association Inc.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

24 03 022

7.1.1. Recommandations du Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telles qu'elles apparaissent au compte-rendu de la rencontre du 22 février 2024 ;

ATTENDU que le CCU ne recommande pas l'octroi de la dérogation mineure 2024-001 visant l'agrandissement de la résidence du 415, chemin Bean pour une résidence intergénérationnelle selon la proposition déposée ;

ATTENDU que le CCU ne recommande pas l'octroi de la dérogation mineure 2024-002 visant la subdivision du lot 5 076 456 ;

ATTENDU que le CCU est en faveur des plans de rénovation déposés pour le

715, chemin Madore, car celui-ci respecte le règlement sur le PIIA – site du patrimoine de Way’s Mills ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et n’accorde pas la dérogation mineure 2024-001 pour le projet du 415, chemin Bean.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et n’accorde pas la dérogation mineure 2024-002 de lotissement du lot 5 076 456.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU concernant le projet de rénovation du 715, chemin Madore.

Adoptée à l’unanimité

24 03 023

7.1.2. RIGDSC – Demande à la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité de Barnston-Ouest et la Ville de Magog ont un différend quant à l’interprétation ou l’application de l’entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l’article 622 du Code municipal et à l’article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d’un conciliateur pour tenter d’en arriver à une entente relativement au différend ;

CONSIDÉRANT qu’un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu’une médiation s’est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Barnston-Ouest souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu’elle estime juste afin de régler le différend.

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et est résolu ;**

Conformément à l’article 623 du Code municipal et à l’article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la municipalité de Barnston-Ouest et la Ville de Magog relatif à l’interprétation ou l’application de l’entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

D’autoriser Monsieur Johnny Pizar, maire de de Barnston-Ouest, à signer, pour et au nom de la municipalité de Barnston-Ouest, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l’unanimité

24 03 024

7.1.3. Fonds Vitalité des milieux de vie

ATTENDU que le comité du développement des communautés de la MRC de Coaticook évalue la possibilité de transférer une partie des enveloppes locales des municipalités du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) vers l’enveloppe territoriale ;

ATTENDU que les municipalités qui acceptent de transférer leur enveloppe locale seront compensées lors de la prochaine mouture du Fonds Vitalité des milieux de vie (2025-2030) ;

ATTENDU qu'il reste 14 100\$ dans l'enveloppe locale de la Municipalité et qu'aucun projet n'est prévu ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal informe le comité du développement des communautés de la MRC de Coaticook qu'il accepte de transférer le 14 100\$ de son enveloppe locale vers l'enveloppe territoriale sachant qu'elle sera compensée lors de la prochaine mouture du Fonds.

Adoptée à l'unanimité

24 03 025

7.1.4. PRABAM – Travaux d'aménagement au bureau municipal

ATTENDU que la Municipalité a reçu une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2021, lui confirmant qu'elle bénéficie d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que les travaux admissibles doivent être réalisés au cours de la période de deux ans prévus au PRABAM, soit entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 mai 2023 ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prolongé le programme d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2024 ;

ATTENDU que les travaux et infrastructures admissibles sont les travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire et leurs aménagement connexes soit les hôtels de ville et les centres et salles communautaires ;

ATTENDU que le bureau municipal, situé au 2080, chemin Way's Mills, a besoin de certains travaux d'amélioration et que ces travaux sont admissibles au PRABAM ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a demandé à l'entreprise DEVCO Bâtitisseur Inc. de lui soumettre une soumission pour l'aménagement de la salle des archives, de l'installation d'une protection pour les thermopompes et l'installation de brise-glace au bureau municipal ;

ATTENDU que DEVCO Bâtitisseur Inc. a soumis à la municipalité une soumission en date du 20 février 2024 ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a demandé à l'entreprise Cuisine Idéale Design de lui soumettre une soumission pour la confection d'un meuble de rangement pour le bureau municipal ;

ATTENDU que Cuisine Idéale Design a soumis à la municipalité une soumission en date du 22 février 2024 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la municipalité octroie le contrat pour l'aménagement de la salle des archives, de l'installation d'une protection pour les thermopompes et l'installation de brise-glace au bureau municipal à l'entreprise DEVCO

Bâtitseur Inc. au coût de 5 775.00\$ plus les taxes applicables.

Que la municipalité octroie le contrat pour la confection d'un meuble de rangement pour le bureau municipal à l'entreprise Cuisine Idéale Design au coût de 3 055.88\$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

24 03 026

7.1.5. Souper des fêtes de la MRC – Municipalité hôtesse

ATTENDU que la MRC de Coaticook a demandé à la Municipalité de Barnston-Ouest si elle voulait être l'hôte du Souper des fêtes 2024 ;

ATTENDU que l'espace disponible au Centre Communautaire de Way's Mills est trop petit pour accueillir le Souper des fêtes de la MRC ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal souhaitent que la Municipalité soit l'hôte du Souper des fêtes de la MRC ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest soit l'hôtesse du Souper des fêtes de la MRC pour l'édition 2024.

Que la Municipalité recevra ses invités à Coaticook à la salle de L'Épervier.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Dépôt et présentation, Projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur

Le projet de règlement numéro 312-2024 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 1^{er} mars 2024 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

24 03 027

7.2.2. Avis de motion, Projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur

Avis de motion est donné, par le conseiller Normand Vigneau, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 312-2024 modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'inclure les îlots de chaleur.

24 03 028

7.2.3. Adoption, Projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, sanctionné le 25 mars 2021, stipule que les municipalités doivent identifier à leur plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal

qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 224 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 224 afin d'y inclure les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 224 ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 4 mars 2024 par le conseiller Normand Vigneau ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 312-2024 modifiant le plan d'urbanisme afin d'inclure les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'adopter le présent projet de Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

24 03 029

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 5 février 2024 – 24-02-017	105 411.15\$
B) Dépenses incompressibles – février 2024	8 481.28\$
C) Salaires février 2024	9 969.20\$
D) Comptes à payer au 4 mars 2024	115 904.49\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 134 354.97\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

24 03 030

10.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 497 499\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2

ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à voirie locale – volet entretien des routes locales.

Appuyée à l'unanimité

24 03 031

11.1. Demande d'appui aux festivals Triskel et Shazamfest

ATTENDU que Monsieur Ziv Przytyk, organisateur du Triskel Festival de musique et du Shazamfest doit préparer ses demandes d'aide financière auprès de différents organismes gouvernementaux ;

ATTENDU que ce dernier demande l'appui de la Municipalité pour la tenue de ses événements qui se tiendront du 7 au 9 juin 2024 pour le Triskel Festival de musique et du 11 au 14 juillet 2024 pour le Shazamfest et qu'une lettre d'intention sera jointe à ses demandes d'aide financière ;

ATTENDU que Monsieur Przytyk et les organisations du Triskel Festival de musique et du Shazamfest s'engagent à respecter le règlement numéro 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Greneir,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer une lettre d'intention concernant la tenue du Triskel Festival de musique qui se tiendra en juin 2024 et du Shazamfest qui se tiendra en juillet 2024.

Qu'un rappel soit fait à la population, par l'organisateur, que l'entrée pour tous les résidents de Barnston-Ouest est gratuit.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

24 03 032

13. Levée de la séance ordinaire du 4 mars 2024

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h08.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE